Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

-

Techniques de l'information et de la communication

Acquisition et mise en place d'un portail patient pour le Centre Hospitalier du Mans

Procédure avec négociation

En application de l’article R. 2124-3, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

PHASE CANDIDATURE

Date limite de remise des candidatures :

15 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services Objet : Acquisition et mise en place d'un portail patient pour le Centre Hospitalier du Mans
	Acheteur : Centre hospitalier du Mans 194 avenue Rubillard 72037 - Le Mans cedex 9
	Accord-cadre passé en procédure avec négociation, en application de l'article R. 2124-3, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des auditions-négociations. Pour ce faire, il convoque les soumissionnaires admis à négocier au moins 7 jours avant via la plateforme de dématérialisation des marchés. Les auditions-négociations se dérouleront au Centre Hospitalier du Mans. Les modalités d'organisation seront indiquées dans le courrier d'invitation aux auditions-négociations.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 72000000-5 : Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1. Procédure de passation 4
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 6
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Spécimens et échantillons 8
5.3. Variantes 8
5.4. Prestations supplémentaires éventuelles 8
5.5. Délai de validité 8
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 8
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 10
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 10

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Acquisition et mise en place d'un portail patient pour le Centre Hospitalier du Mans.

Lieu de prestation du service : Centre hospitalier du Mans, 194 avenue Rubillard, 72037 Le Mans cedex 9

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 72000000-5 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

1.3. Durée

Se reporter au CCAP.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION (PHASE CANDIDATURE)

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le Règlement de la consultation et ses éventuelles annexes dont le Cadre de réponse – OBLIGATOIRE (CANDIDATURE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cas échéant, le plan de sécurité des systèmes d'information (PSSI)
- Le DC1 et le DC2

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation (PHASE CANDIDATURE)

Conformément à l'article R. 2124-3, 1° (Adaptation de solution nécessaire) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure avec négociation.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre est de minimum 3 et de maximum 5, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Dans le cadre de la procédure restreinte, les candidats seront évalués sur leur candidature selon les modalités suivantes :

Capacités professionnelles et organisationnelles : sur 40 points
• Expérience de l'équipe : Niveau d'expertise globale et certifications de l'entreprise ou des profils clés pressentis.
• Projet similaire ou de même ampleur mis en place dans les 5 dernières années pour une autre structure
• Organisation générale : Structure de l'entreprise candidate et répartition des rôles (chef de projet, support, développement).
• Disponibilité des compétences : Adéquation de l'effectif total et de l'encadrement technique par rapport à la charge du projet.

Capacités techniques et références : sur 30 points
• Garantie de qualité : Possession de certifications de type ISO 27001 (sécurité des données) ou ISO 9001 (qualité).
• Capacité d'innovation ou R&D : Moyens consacrés à l'évolution des produits logiciels et à la veille technologique.
• Interfaçage : Interfaces existantes entre logiciels

Capacités économiques et financières : sur 30 points
• Santé financière : Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires spécifique dans le domaine informatique sur les trois derniers exercices clos.
• Pérennité financière : Niveau des fonds propres et structure financière permettant de garantir l'exécution d'un projet pluriannuel.

Afin de permettre l'analyse des candidatures, le candidat devra IMPERATIVEMENT fournir le cadre de réponse annexé au présent RC.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

-La logique de programmation intégrée et coordonnée entre les solutions demandées par les utilisateurs et difficile à mettre en œuvre sans intégration des solutions. Il existe en effet, une intrication des processus et flux de données de pré-admission / admission / programmation de RDV / programmation de séjours. La Gestion de projet serait rendue complexe avec un risque de non aboutissement du projet et de délai supplémentaire si les solutions ne sont pas mises en place et sécurisées en amont par un intégrateur.

-La séparation des solutions engendrerait une multiplication des besoins d'administration d'accès, de contrats de maintenance, de gestion croisée d'analyse en cas de défaillance.

3.3. Négociation (phase offre)

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des auditions-négociations. Pour ce faire, il convoque les soumissionnaires admis à négocier au moins 7 jours avant via la plateforme de dématérialisation des marchés. Les auditions-négociations se dérouleront au Centre Hospitalier du Mans. Les modalités d'organisation seront indiquées dans le courrier d'invitation aux auditions-négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE (PHASE CANDIDATURE)

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Dans le cadre de la procédure restreinte, les candidats seront évalués sur leur candidature selon les modalités suivantes :

Afin de permettre l'analyse des candidatures, le candidat devra IMPERATIVEMENT fournir le cadre de réponse annexé au présent RC.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	
3	Un certificat établi par un institut ou service officiel chargé du contrôle de la qualité et habilité à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.	Qualification SecNumCloud
4	CV (ou notes de présentation des compétences) pour les personnels affectés directement à la réalisation du marché	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE (PHASE OFFRE)

5.1. Présentation du dossier d'offre

La présentation du dossier d'offre sera précisée en phase offre.

5.2. Spécimens et échantillons

Sans objet.

5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Fonctionnalités	30
	Ergonomie : *Guidage et orientation, Gestion des erreurs dans la saisie, Allègement de la charge de travail,* *Adaptabilité, Guidage d'urgence, Gestion des notifications, Homogénéité / Cohérence* *Paramétrage possible: possibilités et modalités d'adaptation et répartition des tâches entre éditeur : intégrateur et utilisateur*	
2	Prix	25
	Analysée comme suit :	
2.1	Prix forfaitaire	20
2.2	Montant du DQE pour les prestations complémentaires	5
3	Intégration avec le SI de l'établissement	20
	Intégration technique : *Vérification des interfaces, des flux de données et des protocoles de communication (API, web services, bases de données, intergiciels ou middleware).* *Contrôle des performances, de la sécurité, de la gestion des identités et de la scalabilité.* *Intégration fonctionnelle :* *Validation des processus métiers de bout en bout*	

	Vérification des règles de gestion, des transitions d'états et de la non-régression des modules existants. *Intégration organisationnelle :* *Adaptation des méthodes de travail et décloisonnement des silos de données.* *Niveau d'appropriation par les utilisateurs finaux*	
4	Planning	10
	Précision, pertinence au regard du projet, adaptabilité	
5	Accompagnement	10
	Pertinence du plan d'accompagnement/formation au regard du projet et du public cible.	
6	Respect de l'environnement	5
	Environnemental *• Performance énergétique et environnementale du Data Center* *• Écoconception logicielle et sobriété numérique*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02 55 10 10 02
Fax : 02 55 10 10 03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 83
Fax : 02 53 46 79 79
Email : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.